



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant interdiction de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue Danielle Casanova***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU l'article R610-5 du code pénal,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU la demande d'Amiens Métropole,

VU les travaux de réfection de la chaussée rue Danielle Casanova,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux sur la rue Danielle Casanova,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 7 octobre 2023, la circulation et le stationnement sont interdits rue Danielle Casanova, de 7 heures à 17 heures.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, aux camions de transports des matériaux et enrobés et aux véhicules du département intervenant dans le cadre du suivi des travaux.

Le stationnement des véhicules autres que ceux liés au chantier est interdit sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Par conséquent, une déviation sera mise en place ainsi que des panneaux d'information en amont des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Maire de CAMON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- J. Lecocq
- Amiens Métropole
- SDIS

Fait à CAMON, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



AR n°2023.09.017